



L'Assemblée primaire est convoquée au rez inférieur du bâtiment communal

**LE DIMANCHE 9 JUIN 2024 de 09 H 00 à 10 H 00**

En vue de procéder à l'acceptation ou au rejet des objets suivants :

**Objets fédéraux :**

- Acceptez-vous l'initiative populaire du 23 janvier 2020 « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) ?
- Acceptez-vous l'initiative populaire du 10 mars 2020 « Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts) ?
- Acceptez-vous l'initiative populaire du 16 décembre 2021 « Pour la liberté et l'intégrité physique » ?
- Acceptez-vous la loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité) ?

**Envoi du matériel de vote aux citoyens**

Les citoyens réceptionneront le matériel de vote au plus tard le vendredi 17 mai 2024.

**Le vote par dépôt à la commune**

Dès réception du matériel de vote, l'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. **Dernier délai du dépôt le vendredi 7 juin 2024 à 11 heures 30** (fermeture des guichets). **Attention, l'enveloppe ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la commune**, sous peine de nullité (art. 20 al. 1 let. c OVC)

**Le vote par correspondance**

L'envoi doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le vendredi 7 juin 2024**. Les enveloppes arrivées hors délai ne seront pas acceptées. **La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies** (art. 14 al. 3 OVC). Si par inadvertance une telle enveloppe est réceptionnée par la commune, le vote doit être considéré comme nul (art. 14 al. 1 OVC)

**Vote par procuration**

Le vote par procuration est interdit.

**Grimisuat, mai 2024**

**L'Administration communale**